

ARRETE D'ALIGNEMENT

N° DR-AL-2025-01513

ARD Provins 47 avenue du Général de Gaulle 77160 Provins	KLEIN-GALLOIS-AUBERT 2 ter Boulevard Voltaire BP 16 77370 NANGIS
<u>Tél</u> : 01.60.58.67.10	<u>Tél</u> : 01.64.08.05.51
<u>Mail</u> : ard-provins@departement77.fr	<u>Mail</u> : cindy.minard@77089.notaires.fr
ROUTE DEPARTEMENTALE : D56 COMMUNE : La Chapelle-Rablais	

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale du 8 Mars 1999,

Vu la lettre reçue le 10/06/2025 par laquelle le demandeur ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété située 1 Rue du Bois de l'Ile 77370 LA CHAPELLE RABLAIS, cadastrée section ZD n°31 appartenant à M. et Mme MACQUIN,

Vu l'arrêté n°2022-00153 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Vu l'état des lieux en date du 11/06/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la route départementale précitée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la clôture déjà existante.

ARTICLE 2 – AUTRES FORMALITÉS (URBANISME, VOIRIE...)

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la route départementale susvisée au regard des règles en vigueur.

Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier départemental devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du service de l'Agence Routière départementale mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 – VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE

Le présent arrêté est valable seulement un an à compter de ce jour.

Fait à Provins, le 12/06/2025

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale**

Michaël MENDES



Annexe(s) :

- Photo

Diffusion :

- KLEIN-GALLOIS-AUBERT
Monsieur le Maire de La Chapelle-Rablais

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.



11 juin 2025 16:05



11 juin 2025 16:05